

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'Annecy-----
Canton de Rumilly-----
COMMUNE DE MASSINGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 3

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Massingy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BLOCMAN.

Date de convocation : 15 octobre 2021

Présents :

M. Jean-Michel BLOCMAN, Maire ;

Mme BUTTIN Océane, MM CORDIER Laurent, FRITSCH Sébastien,

GRILLET Anthony, JOURNET Thibaut, MAIRE James, PERRIER Alain, TIOULONG Féléc

Absentes excusées : Mmes CHATELLIER TOURREL Anne-Sophie, GENOUX Gilberte, LEPREVOST Audrey,Pouvoirs : Mme CHATELLIER à M FRITSCH Sébastien

Mme GENOUX à M TIOULONG Félécé

Mme LEPREVOST à M CORDIER Laurent

Démissions : DURAND Françoise, OCHALEK Christelle

M FRITSCH Sébastien a été élu secrétaire de séance

N° DEL 22/2021

7.10.2 - Tarifs

OBJET : FIXATION DES TARIFS CIMETIERE COMMUNAL

M. le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.7 et suivants confie au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures.

Vu la délibération n° 35/2019 en date du 12 juillet 2019 approuvant le règlement du cimetière et la fixation des tarifs,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire propose :

- ✓ Révision du tarif : renouvellement ou achat de concessions trentenaires : 100 euros du m²

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ✓ **DECIDE** de conserver et fixer les redevances et tarifs suivants :

- Redevance séjour en caveau provisoire :

- Le séjour en caveau provisoire est gratuit les 6 premiers jours.
- Du 7^{ème} au 13^{ème} jour la redevance est fixée à 2 € par jour
- A compter du 14^{ème} jour la redevance est fixée à 3 € par jour.

- Tarifs :

- Renouvellement ou achat de concessions trentenaires : 100 euros du M²
- Inscription sur plaque de l'identité du défunt au Jardin du souvenir : 50 euros

(La commune voit directement avec les pompes funèbres pour faire faire la plaque à ses frais, les familles doivent payer un « droit de gravure » à la commune – voir paragraphe 6-3 du règlement approuvé par arrêté 31/2017 en date du 18 mai 2017)

- Case du Columbarium (40x40x40) : 500 € pour une période de trente ans
- Renouvellement CAVURNE : 500 € pour une période de trente ans

- ✓ **CHARGE M.** le Maire de prendre toutes mesures relatives à ce dossier.
- ✓ **DIT** que ces tarifs s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Michel BLOCMAN



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE BASSINGY' at the top and '72 Haute-Savoie' at the bottom, with a central emblem.